

# EVREUX (27)

**Exposition Nationale d'Aviculture les 17 et 18 février 2018**

**Sous le haut patronage de la SCAF, FFV, FFC, SNC.**

## **REGLEMENT**

**Art 1 :** Cette manifestation se tiendra à LA HALLE des Expositions » avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.

**Art 2 :** Elle sera ouverte, conformément au règlement de la SCAF, à tous les animaux bagués ou tatoués, 2017, 2016, 2015, 2014, une dérogation est accordée aux pigeons caroncules et tambours ainsi qu'aux faisans (6 ans maximum).

**Art 3 :** Droits d'inscription – Unité toute catégorie : 3 € - Couple : 5 € - Trio : 6,5 €. Tout sujet nécessitant une volière : 6,5 €, les faisans même en unité, sont obligatoirement mis en volière et seront comptabilisé à 6,5 €, les volailles et pigeons en couple ne sont pas acceptés, uniquement les canards d'ornement ou canards domestique.

**Art 4 :** Les adhérents de la SAE, à jour de leur cotisation 2017, bénéficieront d'une remise de 20 %.

L'entrée sera gratuite pour les exposants. Une carte d'accès nominative leurs sera envoyée avec la feuille d'enlogement.

**ENTREE INTERDITE PENDANT LES OPERATIONS DE JUGEMENT.**

**Art 5 :** Le nombre d'animaux inscrits par éleveur ne sera pas limité.

**Art 6 :** Toute demande d'inscription devra être adressée à :

M Yoann LE GUET  
12 Rue de Breteuil / les Essarts  
27240 MARBOIS

Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions, y compris le prix du catalogue-palmarès sur lequel aucune remise n'est consentie, chèque à l'ordre de la SAE, les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir avec la feuille d'inscription :

**Le certificat de vaccination et la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle et la photocopie de l'ordonnance ou de la facture nominative délivrée par le vétérinaire.**

**Art 7:** Tout animal malade, ou présumé tel, sera isolé et ne participera pas à l'exposition.

**Art 8 : Clôture des engagements : Samedi 7 janvier 2018 dernier délai.**

**Art 9 :** Les animaux acheminés par un transporteur devront parvenir le jeudi 15 février 2018 avant 17h30 dernier délai, les envois seront faits à l'adresse suivante :

Exposition Avicole, Halle des Expositions avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX Tél 06 75 31 20 72

**Il n'y aura pas de réexpédition.**

**Art 10 :** Le jury sera composé de juges officiels SCAF et ses décisions seront sans appel, les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury, la désignation des GPE et GPH se fera entre juges sans aucune présence.

**Art 11 :** Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux, aucun sujet ne devra être manipulé hors la présence d'un commissaire, sous peine d'exclusion immédiate.

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

**Art 12 :** Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la feuille d'engagement, il sera majoré de 20 % et indiqué sur le catalogue, les exposants pourront ajouter ou supprimer de la vente leurs animaux après jugement, en retirant un formulaire au bureau des ventes, toute vente d'animaux, sans passer par le Bureaux des Ventes est formellement interdite.

Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, les éleveurs devront s'acquitter de la majoration de 20 %.

Pour les lapins joindre le certificat de tatouage lors de l'enlogement.

**Art 13 :** Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire.

**Les GPE et GPH ne pourront être délogés que le dimanche 18 février à partir de 15 h.**

**Art 14** : Au plus tard à l'enlogement les numéros de bagues, des tatouages ou des pastilles devront figurer sur la feuille d'engagement, les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire dans l'oreille droite de l'animal le numéro de cage attribuée, en évitant de masquer le tatouage. Les oiseaux concernés par la convention de Washington fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire sont Interdit en exposition.

**Art 15 : PROGRAMME DE L'EXPOSITION**

- Jeudi 15 février 2018 : réception et enlogement des animaux de 14 h à 19 h.
- Vendredi 16 février 2018 : jugement à partir de 8H30 / Ouverture aux écoles à partir de 14H00.
- Samedi 17 février 2018 : Ouverture au public de 10 h à 18 h.
- Dimanche 18 Février 2018 : Ouverture au public de 10 h à 17 h (bureau des ventes 10h/16h30)
- Dimanche 18 février 2018 : remise des récompenses à partir de 17 h puis délogeement, dans l'ordre des distances de retour.  
**(Pour les éleveurs dont la distance est supérieure à 250 kms un départ anticipé sera possible à partir de 15 Heures)**

**Art 16 : PRINCIPALES RECOMPENSES**

- 1 Grand prix ville d'Evreux.
- 3 Grands prix d'Exposition (Pigeons – Volailles – Lapins)
- 1 Grand prix d'Expositions AVIORNIS (oiseaux d'ornement palmpèdes ou faisans)
- 3 GPH Volailles (races françaises – races étrangères – races naines)
- 1 GPH (palmpèdes ou Dindons ou pintades domestique)
- 7 GPH Lapins (Grandes races – races moyennes – rex – fourrures – petites races – naines – cobayes)
- 7 GPH pigeons (Forme français – Forme étrangers – Poule – Couleur/Vol – Boulants/Tambours/Caronculés – Structure/ Cravatés – Tourterelles).

Nota : Il n'y aura pas de GPH décerné si la catégorie concernée compte moins de 5 sujets présents

Pour les championnats et challenges se référer aux règlements des clubs spécialisés, les grands prix ne sont pas cumulables, le même animal ne peut remporter 2 grands-prix.

- Championnat régional des pigeons cravatés et pigeons cravatés chinois.
- Championnat régional de la tourterelle rieuse.
- Championnat régional du lapin argenté de champagne, de saint Hubert et Anglais.
- Exposition partenaire du lapin club de France pour la course aux points.
- Challenge volailles race naine.
- 1 champion mâle ou femelle race française
- 1 vice-champion mâle ou femelle race française
- 1 champion mâle ou femelle race étrangère
- 1 vice-champion mâle ou femelle race étrangère
- 1 champion d'élevage sur 6 sujets toutes races naines confondues

**Art 17** : La SAE ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable  
Si en cas de force majeure ou événement imprévisible (épidémie, attentat terroriste. ) l'exposition nationale d'Evreux ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

**Art 19** : Pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision, le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

**Art 20** : Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Le commissaire Général : DUPONT René.

Le président : LE GUET Yoann